Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet COGE LES OLIVIERS 2 sur la commune principale de l'AIOT LD Keryunan 29290 ST RENAN.

La référence de votre dossier est A-3-NQXDKHEO7 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 22/05/2023 à 10h14 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site https://aida.ineris.fr/**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**

- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, …) sur Service-public.fr**

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **81190502500011**

Raison sociale **COGE LES OLIVIERS**

Forme juridique **Société à responsabilité limitée (sans autre indication)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.
Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'applic ation du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

LD KERYUNAN

29290 ST RENAN

Signataire

Qualité : **Gérant**

Référent

Fonction : **Gérant**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **COGE LES OLIVIERS 2**

Description des activités :
Centrale de cogénération Fonctionnement : La centrale de cogénération se compose d'un module de cogénération à gaz de 9852 kW PCI équipé des matériels nécessaires : - Un ensemble d' auxiliaires électriques nécessaires à l'élévation de tension en 20 KV et à la mise en parallèle sur le réseau EDF haute tension de domaine A. - La production et l'utilisation de la chaleur produite à partir : - Du refroidissement du moteur : circuit eau et huile - Du refroidissement des gaz échappement La chaleur ainsi récupérée sera injectée sur une boucle d'eau chaude utilisation 70° C – 92°C - Utilisation des énergies : - La production d'énergie électrique sera revendue à ELECTRICITE DE FRANCE. - La production d'énergie thermique sera valorisée pour le chauffage de l'exploitation maraichère La date prévisionnelle de mise en service de l'installation est prévue en octobre 2024

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

LD Keryunan

29290 ST RENAN

X : 135802

Y : 6840368

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :
- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d' eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2910	2910-A-2	Installation de combustion	Puissance thermique nominale 9.852 MW	DC	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **OUI**

Réseau public de distribution d'eau **OUI**

Volume maximum annuel (en m3) **1**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduaires :
Le refroidissement des fumées pour la récupération de chaleur provoque de la condensation. Le volume d'eau journalier des condensats n'excédera pas les 100L/jour.

L'exutoire des eaux résiduaires :
Sur le réseau collectif avec station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **OUI**

Traitement :
Comme l'ensemble des rejets de la centrale de cogénération, les condensats sont rejetés dans un bac à condensats, ce bac permet la neutralisation du pH et le refroidissement avant leurs rejets. Les condensats sont ensuite traités par un séparateur à hydrocarbures permettant de ne pas rejeter d'eau polluée dans les divers réseaux du site. Le séparateur sera raccordé par l' intermédiaire de PVC haute température au local du module de cogénération ainsi qu'au local de l' installation hydraulique. - Mode d'évacuation des eaux résiduaires après traitement : Milieu naturel : réseau d'eaux usées de l'exploitation maraichère

Volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel : **1**

Commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :
aucun commentaire

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **OUI**

Origine et la nature des rejets :
Les fumées d’échappement du moteur sont rejetées dans une cheminée de 17 mètres de haut

Est-il prévu des dispositifs de captation ou de traitements sur site ? **OUI**

Traitement :
Les échappements du moteur seront traités par un catalyseur afin de respecter les émissions des normes en vigueur

Autres sources :
aucun commentaire

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :
Batteries usagées: récupérées par une entreprise spécialisée pour recyclage Eléments souillés (filtres à huile, chiffons gras etc....): récupérés par une entreprise spécialisée Huiles moteurs et transformateurs: stockées dans des cuves à double parois et récupérées par une entreprise spécialisée qui en assure le nettoyage, l'enlèvement et le transport, en vue d'une destruction ou d'un recyclage selon la qualité de l'huile. Liquide de refroidissement: stocké dans une cuve à double parois et récupéré par une entreprise spécialisée qui en assure le nettoyage, l'enlèvement et le transport, en vue de sa destruction ou son recyclage GAZ de combustion: rejetés dans une cheminée de 17 ml de haut, soit 5 mètres au-dessus de tout obstacle

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisez : **Cuve de stockage d'eau a proximité de l'installation**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :
Installation d’extincteurs compatibles avec les risques de chaque pièce (hydrocarbures ou électriques) Dispositif d’éclairage de sécurité Issues de secours repérés et positionnées de façon diamétralement opposées Coup de poing extérieur pour coupure générale (électricité et gaz) Système de détection incendie et de gaz permettant l’arrêt immédiat des installations (arrêt d’ urgence) Dispositif spécifique au gaz : -Installation de deux électrovannes de sécurité à réarmement manuel à l’extérieur du bâtiment dans un coffret sous verre dormant et câblées en sécurité positive (fermeture par manque de tension). Les électrovannes permettront la coupure de l’alimentation en gaz naturel. -Installation d’une vanne de coupure gaz manuelle et d’un pressostat de sécurité « mini pression gaz » complétant le dispositif.

Installations de combustion moyennes (dites « MCP ») pour une déclaration ICPE relevant de la rubrique 2910

Numéro de dossier "MCP" et commentaires éventuels : **12619830**

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

ICPE_R100_LES_OLIVIERS_2.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

ICPE_R35_LES_OLIVIERS_2.pdf